

RF s/p LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2023 007-210701587-20230308-2023_MARS_04-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE DE MEZILHAC

Séance du 08 mars 2023

Membres en exercice : 7 Date de la convocation: 27/02/2023
L'an deux mille vingt-trois et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7
Votants: 7

Présents : Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Danièle MATHON, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Evelyne RAGONNAUD, Serge VIALLE

Pour: 7
Contre: 0

Présents non votants:
Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:
Absents:

Secrétaire de séance: Evelyne RAGONNAUD

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - mezilhac - 2023_MARS_04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Baptiste TEYSSIER, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 71 113.99**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	31 188.47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	25 597.93
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	39 925.52
Résultat cumulé au 31/12/2022	71 113.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	71 113.99
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	40 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	31 113.99
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MEZILHAC, les jour, mois et an que dessus.

